



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.**

Bureau des Politiques Territoriales
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 089
portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la SAS IMERYS Céramique France
à l'effet d'être autorisée à exploiter une usine de transformation et de stockage des argiles,
installation de broyage, concassage, etc...de produits minéraux d'une puissance de 1989,61 kw
Z.I. de Beaujard – 77160 POIGNY

**Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 11 décembre 2009, par la S.A.S. IMERYS Céramique France, à l'effet d'être autorisée à exploiter une usine de transformation et de stockage des argiles, installation de broyage, concassage, etc...de produits minéraux d'une puissance de 1989,61 kw à POIGNY (77160) Z.I. de Beaujard,

Vu le rapport n° E/10-57 du 20 janvier 2010 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 30 mars 2010 nommant commissaire enquêteur M. Roger BARTHES,

Considérant que l'installation susvisée est assujettie à autorisation par référence à la rubrique 2515-1, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande ci-dessus visée, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, sera soumise à enquête publique du **11 mai 2010 au 11 juin 2010** inclusivement.

A cet effet, le dossier sera déposé en mairie de POIGNY, pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés en mairie de :

POIGNY :

- **mardi 11 mai 2010 de 15 h à 18 h**
- **jeudi 20 mai 2010 de 15 h à 18 h**
- **vendredi 28 mai 2010 de 15 h à 18 h**
- **mardi 1^{er} juin 2010 de 15 h à 18 h.**
- **vendredi 11 juin 2010 de 15 h à 18 h.**

L'ouverture de cette enquête sera portée par voie d'affiches, (aux frais de l'exploitant), à la connaissance des habitants des communes de POIGNY, Chalautre-la-Petite, Provins, Sainte Colombe, Saint-Loup-de-Naud, Soisy-Bouy, comprises dans un rayon de deux kilomètres.

Toutes informations concernant cette demande pourront être obtenues auprès de M. le Directeur de la S.A.S. IMERYS Céramique France, 154 rue de l'Université – 75007 PARIS.

Les affiches seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard le 25 avril 2010 et pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire de chaque commune incluse pour tout ou partie dans le rayon d'affichage, à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire de chaque commune où l'affichage a lieu.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard le 25 avril 2010, l'avis au public sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le préfet statuera sur cette demande par arrêté.

Article 5 :

Le conseil municipal des communes de Poigny, Chalaudre-la-Petite, Provins, Sainte Colombe, Saint-Loup-de-Naud, Soisy-Bouy, sera appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- les maires de Poigny, Chalaudre-la-Petite, Provins, Sainte-Colombe, Saint-Loup-de-Naud, Soisy-Bouy,
- le Sous-Préfet de Provins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 12 avril 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale,


Colette DESPREZ

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- la SAS IMERYS Céramique France,
- MM. les Maires de Poigny, Chalaudre-la-Petite, Provins, Sainte Colombe, Saint-Loup-de-Naud, Soisy-Bouy,
- M. le Sous-Préfet de Provins,
- M. Barthes, commissaire enquêteur,
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Police de l'eau)
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Risques et nuisances)
- M. le Président du Tribunal Administratif de Melun
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- chrono.

